



AVIS PUBLIC

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné en sa qualité de directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions du *Code municipal du Québec*, au centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue Saint-Édouard, Plessisville, **le mercredi 7 juin 2023, à 10 heures**, pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ou autres impositions dues sur ces immeubles, comprenant les intérêts, plus les frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant cette date (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Adresse de l'immeuble	Nom du propriétaire	Taxes municipales	Taxes scolaires
-----------------------	---------------------	-------------------	-----------------

DOSSIER RÉGLÉ

DOSSIER RÉGLÉ

Les frais encourus par la MRC de L'Érable depuis la préparation de la présente liste, de même que tous les autres qui seront engagés ultérieurement, s'ajoutent aux montants indiqués.

Conditions pour enchérir :

Personne physique : Pièce d'identité (nom, date de naissance et adresse résidentielle);
Mandat ou procuration (si elle représente une autre personne physique).

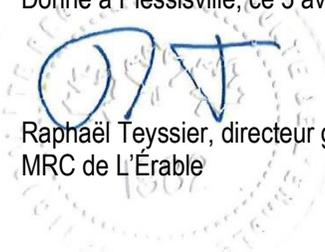
Personne morale : Pièce d'identité de la personne qui représente une personne morale;
Copie d'une pièce justificative l'autorisant à agir (résolution, mandat, procuration ou autre).

Mode de paiement : Paiement complet dès l'adjudication soit par argent comptant, mandat-poste, traite bancaire ou chèque certifié fait à l'ordre de la MRC de L'Érable.

Les immeubles vendus sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 1057 et suivants du *Code municipal du Québec*).

Note importante : Pour éviter la vente d'un immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la MRC de L'Érable. Si le paiement est fait par voie électronique, il appartient à la personne concernée, d'une part, de s'informer auprès de la MRC du montant total dû (à la date du paiement) et, d'autre part, d'en informer la MRC (en faisant la preuve du paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Donné à Plessisville, ce 5 avril 2023.


Raphaël Teyssier, directeur général et greffier-trésorier
MRC de L'Érable